A.P.E.P.I.E.

Politique de protection de l’enfance

Association pour la protection de l’enfance et la préservation de l’intérêt de l’enfant
1 place de la Mairie, 09400 Arignac, France
www.apepie.org · contact@apepie.org · +33 6 51 49 67 31

Projet soumis à validation interne

1. Objet et champ d’application

L’A.P.E.P.I.E. s’engage à protéger les enfants et les adolescents contre les violences, les abus, la négligence, l’exploitation et la discrimination. Cette politique s’applique aux salariés, bénévoles, stagiaires et intervenants extérieurs. Elle couvre les contacts directs avec des mineurs et les situations dans lesquelles un entretien avec un adulte révèle une inquiétude pour un enfant. L’association agit de façon indépendante et pluridisciplinaire, en complément des institutions compétentes. Elle place l’intérêt supérieur de l’enfant au premier plan et tient compte de sa parole, de ses besoins et de son développement.

2. Accueil et écoute des enfants

L’intervenant explique à l’enfant le but de l’échange, son déroulement et les limites de la confidentialité dans des termes adaptés à son âge et à ses besoins. L’enfant peut demander une pause ou mettre fin à l’échange. Si l’enfant évoque des violences, l’intervenant l’écoute avec calme, évite les questions suggestives et les répétitions inutiles, et lui indique qui pourrait être informé pour le protéger. Toute attitude humiliante, discriminatoire, menaçante ou sexualisée est proscrite.

L’intervenant respecte la vie privée de l’enfant et traite avec discrétion ce que celui-ci choisit de lui confier. Il lui explique, avec des mots adaptés à son âge, que si ses propos font craindre pour sa sécurité ou celle d’un autre enfant, les informations nécessaires pourront être transmises aux personnes chargées de sa protection. Dans la mesure du possible, il lui indique à qui ces informations seront transmises et pourquoi.

3. Violences intrafamiliales

Même en l’absence de l’enfant, l’équipe reste attentive aux effets des violences sur lui et aux formes de contrôle coercitif, notamment aux menaces, à la surveillance et à l’isolement. Avant toute démarche commune, l’équipe évalue les risques de pression et de représailles ainsi que la liberté de parole de chacun. Si la sécurité ne peut être assurée, elle privilégie des accompagnements séparés et une orientation adaptée. Lorsque c’est possible, elle convient d’un moyen sûr de reprendre contact. Les ateliers, conférences familiales et rencontres parent-enfant font l’objet d’une évaluation préalable des risques. L’équipe adapte ou suspend l’activité si la sécurité ou la libre participation de l’enfant ne peut être garantie.

4. Interventions extérieures auprès de mineurs

La politique couvre les artistes, animateurs, formateurs, prestataires et sous-traitants, que l’intervention soit ponctuelle ou régulière, rémunérée ou bénévole. Avant la première intervention, l’A.P.E.P.I.E. définit la mission, les conditions de contact et l’encadrement. Avec la structure d’accueil, le cas échéant, il détermine les vérifications d’honorabilité applicables et désigne la personne chargée de les effectuer. Les justificatifs requis sont vérifiés avant l’activité. L’intervenant s’engage à respecter cette politique. Un membre désigné de l’équipe est présent pendant l’activité. Toute inquiétude est signalée sans délai au référent ou à son suppléant.

5. Conduite à tenir en cas de préoccupation

En cas d'urgence, l'intervenant contacte les services compétents sans attendre de validation interne. Il informe rapidement le référent ou son suppléant. Le référent suit le protocole local pour déterminer les suites et le service à contacter. La direction tient à disposition les coordonnées actualisées de la CRIP de l'Ariège, du 119 et des services d'urgence.

L'intervenant consigne la date, le contexte, les observations, les propos rapportés et les démarches, en distinguant ses observations des informations reçues. L'équipe tient compte des risques avant d'informer l'enfant ou les adultes concernés. Toute inquiétude concernant le comportement d'un intervenant est portée à la connaissance de la direction. Si elle concerne le référent, elle peut être adressée au suppléant ou à la direction.

6. Confidentialité et suivi

L'A.P.E.P.I.E. conserve les informations de façon sécurisée et limite l'accès aux personnes habilitées. Il communique aux interlocuteurs compétents les seules informations nécessaires à la protection de l'enfant et au traitement de la situation. Le référent consigne les suites et vérifie qu'une personne est chargée du suivi.

7. Mise en œuvre et adoption

La direction désigne un référent et un suppléant, diffuse la politique et sensibilise l'équipe à l'écoute des enfants, au repérage des violences et aux procédures internes. Elle réexamine la politique chaque année et après tout incident révélant un besoin d'ajustement.